

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux Le 12 avril 2022 à 19h30 heures Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie. Date de la convocation : 7 avril 2022

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Sébastien PLE, Elodie MORIN - Absent : Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Luca SOUSSAN - Ont donné procuration : Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance. Nb de membres en exercice : 23 - présents : 17 - votants : 20

Liste des actes du Maire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Finances et moyens généraux

Ldlc pro	4 bras ergonomiques ordinateurs mairie	275,81
Lyon espaces verts	Entretien des chemins de randonnée	4 632,00
Kingspan ecodis	Maintenance désenfumage RS, EE, SP, médiathèque, gymnase	1 392,36
Ldlc pro	Bras ergonomique ordinateur police municipale	137,90
Prolians	5 clés à triangle pompier, rouleaux atelier municipal	114,28
Seric	Fourniture et pose lecteur de badge portillon atelier municipal	576,00
Seric	Fourniture et pose 2 digicodes ouverture portillon atelier municipal	830,76
Nature	Plantations pour reprise des massifs Avenue des Portes de Lyon	6 877,42
Cemis delta security	Maintenance détection incendie bâtiments communaux	1 248,00
Nature	Plantation d'hibiscus autour du garage à vélos école élémentaire	3 012,00
Nature	Paillage copeaux	2 775,60

Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation

Casal sport	Matériel sportif école maternelle	1 923,98
Casal sport	Matériel sportif école élémentaire : 2 vestes d'escrime et masques	227,83
Librairie du change	130 cahiers, feutres, marqueurs, aimants, rollers... école maternelle	106,45
Yesss électrique	Radiateur thermor chauffage vestiaires restaurant scolaire	443,51
Nlu savoirs plus	Fournitures scolaires école maternelle	337,39
Pearson France	Matériel tests psychologiques école élémentaire	3 797,94
Iplecs	Création robinet de puisage et raccordement eau école maternelle	461,41
Henri julien	vaisselle, bacs, paire de bottes restaurant scolaire	252,00
Lyon espaces verts	apport de terre végétale, plantation de 6 lauriers tyrolienne	820,00
Serrurerie Stefan	Fourniture et installation rampe accès PMR centre de loisirs	1 324,80
Nature	Fourniture et pose ganivelle, portillon, semis jardin partagé	4 722,00
Mena	Rhône	-----

Tranquillité, cadre de vie, proximité et attractivité économique locale

Vetforce	Tenue de cérémonie police municipale	772,94
Marck et Balsan	Gilet pare-balles police municipale	670,97
Bouygues en et sv	Batterie pour vidéo protection	4 248,00
Vetforce	Menottes, lampe, vêtements de travail police municipale	680,89
Signaux Girod	4 n° de maison	53,34
Lyrep	2 kits de 2 vérins à gaz borne forains	306,00
Mps toilettes	Maintenance annuelle toilettes publiques	1 309,20
Medilys sante	Kit de 1er secours, électrodes adultes et pédiatriques défibrillateurs	454,68
Pividal	Raccordement électrique verins borne forains	238,36
Logitud	Carte à puce signature PV électroniques	60,96
Micro logic	PC assemblé selon nomenclature police municipale	1 128,00

Projets culturels et artistiques, communication

Imprimerie Fignola	2 000 impressions livret urbanisme guide DP	7 413,60
Micro-logic	Serveur selon nomenclature	9 840,00
Iplecs	Réfection toilette RDC médiathèque, réparation toilette étage	2 372,32
Soleil et jardin	Déjeuner du 8 Mai pour 50 à 55 personnes	3 025,00
Cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	840,00
Decitre	Livres médiathèque	840,00
Colaco	DVD médiathèque	1 000,00
Gam Annecy	CD médiathèque	300,00
A vue d'œil	6 livres imprimés en gros caractères médiathèque	153,79
Micro logic	Licence 3 ans antivirus Kaspersky 53 postes 2 serveurs	4 290,00

Transition écologique et mobilités

Pividal	détection gymnase éclairage	457,38
Yesss électrique	2 piles détection robinets Verchère	14,70
Quay Jean-Yves	Mission de conseil architectural projet rue de la Blancherie	2 100,00
Lardiere pierre	bloc porte toilettes PMR accessibilité boulodrome	1 560,00
Marta Michel	Subvention énergies renouvelables : isolation thermique par l'extérieur	2 000,00
Quay Jean-Yves	Mission de conseil architectural et paysager projet 8 rue de l'Ozon	950,00
Pividal	horloge pour extinction automatique grande salle gymnase	547,50

Vie associative et sportive

Seric	Système de motorisation CAME portail salle polyvalente	2 215,38
Mounier sas	Fourniture, pose et raccordement de 32 projecteurs leds boulodrome	25 171,20
Serrurerie stefan	Fourniture et réalisation traîne terrain stabilisé maison du foot	264,00
Wattelez	Anti-pince doigts porte salle de la Verchère	347,40
Foussier	Béquille électronique fermeture dojo 1er étage gymnase	467,16

Délibération n°22-04-09 Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur - percepteur
Rapporteur : Pierre MIRABEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'exercice du budget 2021

Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir :

- Résultat de clôture positif de 5 033 481,64 € en section de fonctionnement
- Résultat de clôture positif de 211 076,60 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n 22-04-10 - Approbation du compte Administratif - Rapporteur : Pascal JURDYC

Monsieur JURDYC rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Jean-Paul JACQUET est élu comme président. Monsieur JURDYC rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Jean-Paul JACQUET qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2021 se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 389 541.53 €
Recettes	3 353 335.24 €
Soit un résultat positif de	963 793.71 €

Investissement

Dépenses	939 067.28 €
Recettes	609 627.62 €
Soit un résultat négatif de	329 439.66 €

Et il a 128 288.33 € de restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes.

La clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Le compte administratif de 2020 a fait apparaître

Un excédent de	4 319 687.93 €
Et un excédent capitalisé de	250 000.00 €

Le compte administratif de 2021 a fait apparaître

Un excédent de	963 793.71 €
Soit un résultat de clôture excédentaire de	5 033 481.64 €

Investissement

Le compte administratif de 2020 a fait apparaître

Un excédent de	540 516.26 €
----------------	--------------

Le compte administratif de 2021 a fait apparaître

Un solde négatif de	329 439.66 €
Et des restes à réaliser pour	128 288.33 €
Soit un résultat négatif de	457 727.99 €
Et un résultat de clôture excédentaire de	82 788.27 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021

Délibération n°22-04-11 Affectation des résultats de l'exercice 2021 Rapporteur : Dominique PASTOR

Il est rappelé au conseil que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Excédent de la section de fonctionnement : 5 033 481.64 €
- Excédent de la section d'investissement : 211 076.60 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 128 288.33 €. Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement. Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Recettes d'investissement

ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé	1 579 099.40 €
ligne 001 solde d'investissement reporté	211 076.60 €

Recettes de fonctionnement

ligne 002 excédent de fonctionnement reporté	3 454 382.24 €
--	----------------

Délibération n°22-04-12 - Décision modificative n°1 - Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur MIRABEL, 1er Adjoint, précise au conseil qu'il convient d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 67, d'une part à l'article 673, afin de pouvoir annuler le titre de recette n°178 d'un montant de 984.00 € émis en 2020 à l'encontre de la Métropole et concernant le remboursement des frais d'établissement des actes rédigés en matière de police de circulation car son montant était erroné et d'autre part aux articles 6718 et 6711 afin d'honorer le règlement d'intérêts moratoires et de frais de litiges. Par ailleurs, il s'agit d'ouvrir des crédits à l'article 6218 (charges personnel) afin de prévoir le paiement de personnel de remplacement à l'accueil de la mairie

Il convient enfin de constater le nouvel équilibre du budget primitif 2022 en raison d'une différence de 984.00 € en section de fonctionnement et de 676.00 € en section d'investissement. Voici les écritures à prévoir :

6218/012-020	4 000.00 €
673/67-112	984.00 €
6711/67-020	5 000.00 €
6718/67-020	1 500.00 €
657351/65-020	- 10 500.00 €
002-01	984.00 €
001-01	676.00 €
2313/23-020	676.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 6 711 182 € et de la section d'investissement à 2 180 676 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus

Délibération n 22-04-13 Remboursement de frais de déplacement et mandat spécial donné à Jean-Michel BUDYNEK - Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment les montants définis par arrêté ministériel

Dans le cadre de la délégation Transition écologique et mobilités, Monsieur Jean-Michel BUDYNEK, a été élu en septembre 2020 (délibération n° 20-09-37) représentant de la commune de Solaize au sein de l'association AMARIS. Il en est par la suite devenu administrateur. AMARIS, est l'*Association* nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle soutient les élus de toutes les collectivités soumises à ces risques : sensibilisation, développement d'outils, de processus d'alerte, de gestion de crise, de réduction du risque à la source, veille juridique et législative.

Par ailleurs, Monsieur BUDYNEK représente la commune de Solaize et fait partie du collège Elus du CSPRT (Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques). Cette instance a pour mission d'étudier tout projet de réglementation ou toute question relative à la prévention des risques technologiques (pollutions et risques des installations industrielles, agricoles, réseaux de canalisations ou installations nucléaires). Le conseil est également consulté lors de la définition des orientations stratégiques nationales. Le CSPRT est une instance consultative essentielle de la prévention des risques. Le CSPRT ne disposant pas de personnel rémunéré, ses membres ne perçoivent aucune indemnité autre que le remboursement de leurs frais de transport. Des réunions sont régulièrement organisées et génèrent des déplacements pour Monsieur BUDYNEK lorsque les sujets s'avèrent particulièrement sensibles pour le territoire de Solaize, l'administration d'AMARIS et le fonctionnement du CSPRT.

Rappelons que notre territoire est impacté par le Porter à Connaissance de la gare de triage du Sibelin ainsi que le PPRT de la Vallée de la Chimie. Le risque industriel majeur est bien présent à Solaize.

Il convient de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés lors de ces déplacements dans le cadre de l'enveloppe « frais de mission » votée au Budget Prévisionnel chaque année à l'article 6532 chapitre 65.

Ces modalités sont les suivantes :

- Frais de transport : billets de train, d'avion, frais de stationnement et frais de péage : sur présentation de facture
- Frais de séjour et d'hébergement : par le versement d'une indemnité journalières selon les dispositions précitées

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- De donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel BUDYNEK pour représenter la commune dans le cadre des instances précitées

- D'approuver le principe de la prise en charge des frais liés aux déplacements (transport, séjour, hébergement) de Monsieur Jean-Michel BUDYNEK dans ce cadre
- Et notamment de prévoir le remboursement des frais de transport du 15 mars dernier (CSPRT) pour 167,00 € ainsi qu'à l'Assemblée Générale d'AMARIS pour un montant de 187,60 €.

Délibération n° 22-04-14 Avis du Conseil municipal sur la modification n°3 du PLU-h, dossier d'enquête publique – observation de la commune de Solaize - Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Par délibération n°2022-02-07, le Conseil a émis un avis favorable à la modification n°3 du PLU-h. Cette modification a été en enquête publique du 28 février au 5 avril. Monsieur Le Maire, a déposé des observations sur le registre d'enquête publique sur le point 136 et propose au conseil de se prononcer sur les observations formulées. Ces observations ne remettent pas en cause l'avis globalement favorable du Conseil ou la modification. Il s'agit d'adaptations à la marge mais qui ont leur importance. La commune indique que les cheminements piétons tels que repris à l'OAP Nord Bourg ne sont pas envisageables pour 2 raisons :

- repère 1 sur le plan ci-après - des cheminements en plein milieu de propriétés privées, en habitat trop dense - la faisabilité n'est pas réelle et cela crée des nuisances pour les habitants sans que ce soit justifié (espaces généreux plus adaptés à proximité immédiate)

- repère 2 sur le plan ci-après - des cheminements traversant des espaces privatifs professionnels communaux (services techniques, stationnement, bureaux) - la faisabilité n'est pas réelle et les contradictions d'usages, en revanche, sont garanties. Ce point avait été déjà indiqué aux services métropolitains.

En revanche la commune demande que soient positionnés 2 cheminements plus réalistes - repère 3 sur le plan ci-après : traversées d'une propriété communale pour mener aux écoles

- repère 4 sur le plan ci-après: une belle voie verte en accompagnement d'un éventuel débouché de voie au Nord, préservant ainsi de toute construction, le cône de vue.



Le conseil municipal après délibération, décide, (Madame RIONDET s'abstient) :

- D'approuver les observations formulées par le Maire, sur la modification n°3 du PLU-h

Délibération n° 22-04-15 Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols – convention avec la Métropole - Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Par délibération n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle ADS. Ce service est utile à la commune de Solaize qui ne dispose pas de la compétence technique dans ses services ni d'un volume de dossiers entraînant la nécessité de recruter un instructeur. La dématérialisation des dossiers d'urbanisme, de leur traitement et de leurs modes de transmission impose la révision de la convention précédemment conclue avec La Métropole. La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour une durée équivalente. Elle décrit les tâches incombant à chaque partie et établit un coût par acte qui est le suivant : PA et PC : 550 € - PCMI : 275 € - DP : 220 € - PD : 110 € - CU de type B (opérationnel) : 110 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention ADS
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

Délibération n° 22-04-16 MGPE Salle polyvalente – choix de l'équipe et autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer le Contrat de Performance Energétique et à déposer les autorisations d'urbanisme - Rapporteur : Michèle TRINQUET

VU les articles L. 2124-4, R. 2124-3, R. 2124-5 et R. 2161-24 et suivants du Code de la commande publique,
VU l'article L. 2122-21 6° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 21-05-22 du 26 mai 2021 approuvant le programme de rénovation de la salle polyvalente et décidant de recourir à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente

VU les différents éléments portés à la connaissance des élus,

RAPPELLE le contexte actuel concernant la salle polyvalente et l'intérêt de contractualiser avec un prestataire pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique incluant les études, les travaux, l'entretien et la maintenance pour une durée de 8 ans.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé aux journaux et publications suivantes : BOAMP le 4 juin 2021 ; e-marchés publics le 4 juin 2021.

C'est ainsi que la commission d'appel d'offres a constaté que 2 candidats avaient déposé leurs candidatures et leurs offres :

Après acceptation des candidatures, deux offres initiales ont donc été déposées à la date du 6 septembre 2021 :

- SER Construction,
- EIFFAGE Construction.

Après avoir pris connaissance des offres présentées par ces candidats, la commission a procédé à leur analyse comparative après entretiens et les deux candidats ont déposé leurs offres finales le 29 octobre 2021. La Commission a analysé ces offres le 10 novembre 2021.

Suite aux nouveaux entretiens ayant eu lieu à cette date, la Commission a décidé de reporter sa décision au 25 novembre 2021 dans la mesure où certaines interrogations restaient en suspens, les candidats n'ayant pas répondu intégralement aux demandes de la collectivité. Un courrier a été adressé le 10 novembre 2021 à chaque candidat afin d'obtenir des réponses précises aux questions posées avec réponses attendues avant le 19 novembre 2021.

Après analyse, la Commission a décidé le 25 novembre 2021 que la Société EIFFAGE était l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés rappelés dans le règlement de consultation. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 6° du CCP, le Conseil municipal est amené à se prononcer ce jour sur le choix de la Société EIFFAGE par la Commission.

Eu égard à la spécificité du marché et dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché sur la base du prix proposé par la Société EIFFAGE dans son offre avec une variation de 3 % maximum, cette variation résultant de la mise au point du marché, engagée entre les parties, des arbitrages et des postes financiers définitivement arrêtés. Cette mise au point du marché, engagée en janvier est sur le point de se clôturer.

En outre, et compte tenu de l'ampleur du projet une autorisation d'urbanisme sera nécessaire puisqu'il portera sur un bâtiment de 2 250 m² de surface de plancher maximum soit : 2 100 m² de bâtiment (1 400 m² de rénovation thermique et restructuration et 700 m² de démolition et reconstruction neuve) et 150 m² d'annexes (pergola et local poubelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter comme prestataire pour le marché global de performance énergétique la Société EIFFAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société EIFFAGE le marché global de performance énergétique d'une durée de 8 ans sur la base du prix proposé par la Société avec une variation de 3 % maximum, avec prise d'effet au 15 mai 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'aboutissement de ce projet et compris dans l'enveloppe décrite de surface de plancher.

Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize,

